



Recommandation du Conseil sur la gouvernance des risques majeurs

**Instruments
juridiques de l'OCDE**

Ce document est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Il reproduit un instrument juridique de l'OCDE et peut contenir des informations complémentaires. Les opinions ou arguments exprimés dans ces informations complémentaires ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays Membres de l'OCDE.

Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut comprendre, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Pour accéder aux textes officiels à jour des instruments juridiques de l'OCDE, ainsi qu'aux informations s'y rapportant, veuillez consulter le Recueil des instruments juridiques de l'OCDE <http://legalinstruments.oecd.org>.

Merci de citer cet ouvrage comme suit :

OCDE, *Recommandation du Conseil sur la gouvernance des risques majeurs*, OECD/LEGAL/0405

Collection : Instruments juridiques de l'OCDE

© OCDE 2018

Ce document est mis à disposition à titre gratuit. Il peut être reproduit et distribué gratuitement sans autorisation préalable à condition qu'il ne soit modifié d'aucune façon. Il ne peut être vendu.

Ce document est disponible dans les deux langues officielles de l'OCDE (anglais et français). Il peut être traduit dans d'autres langues à condition que la traduction comporte la mention "traduction non officielle" et qu'elle inclut l'avertissement suivant : "*Cette traduction a été préparée par [NOM DE L'AUTEUR DE LA TRADUCTION] à des fins d'information seulement et son exactitude ne peut être garantie par l'OCDE. Les seules versions officielles sont les textes anglais et français disponibles sur le site Internet de l'OCDE <http://legalinstruments.oecd.org>*".

Date(s)

Adopté(e) le 06/05/2014

Informations Générales

La Recommandation sur la gouvernance des risques majeurs a été adoptée par le Conseil de l'OCDE le 6 mai 2014 sur proposition du Comité de la gouvernance publique. Cette recommandation marque la reconnaissance des dommages croissants subis en raison d'événements extrêmes. On estime que les catastrophes d'origine naturelle ou humaine ont causé au total près de 1 500 milliards USD de dommages sur la dernière décennie dans l'ensemble de la zone OCDE et des BRIC (Brésil, Russie, Inde et Chine). De nouveaux facteurs de vulnérabilité et liens d'interdépendance semblent amplifier les répercussions économiques. Les événements récents constituent un sérieux avertissement pour les systèmes économiques qui dépendent des chaînes d'approvisionnement mondiales. La Recommandation propose une évolution fondamentale de la gouvernance des risques en faveur d'une approche intégrant la société dans son ensemble. Elle propose également des mesures que les administrations publiques peuvent prendre à tous les niveaux, en collaboration avec le secteur privé et avec les autres niveaux d'administration, afin de mieux évaluer, prévenir, gérer et surmonter les conséquences des événements extrêmes, ainsi que des mesures visant à renforcer la résilience pour se rétablir à la suite d'un événement imprévu.

LE CONSEIL,

VU l'article 5 b) de la Convention relative à l'Organisation de coopération et de développement économiques du 14 décembre 1960 ;

VU la Recommandation du Conseil sur la protection des infrastructures d'information critiques [C(2008)35], la Recommandation du Conseil relative aux Lignes directrices sur la sûreté sismique des établissements scolaires [C(2005)24], la Recommandation du Conseil concernant les mesures de prévention et d'intervention applicables aux accidents liés aux substances dangereuses [C(88)85(Final)], la Recommandation du Conseil sur les bonnes pratiques pour réduire et financer les risques catastrophiques [C(2010)143/REV1], la Recommandation du Conseil concernant la politique et la gouvernance réglementaires [C(2012)37], et la Recommandation du Conseil concernant les Lignes directrices régissant la sécurité des systèmes et réseaux d'information – Vers une culture de la sécurité [C(2002)131/FINAL] ;

RECONNAISSANT qu'une gouvernance efficace des risques est un moyen de préserver ou de réaliser un avantage compétitif national dans un contexte marqué par de nombreuses incertitudes géopolitiques, environnementales, sociétales et économiques car cela représente une possibilité d'investir pour des vies plus sûres et meilleures à l'avenir ;

RECONNAISSANT que des risques majeurs peuvent apparaître rapidement et se propager par-delà les frontières par des voies imprévues, produisant des effets négatifs d'ampleur nationale, désorganisant des secteurs d'infrastructure vitaux, portant atteinte à des richesses environnementales essentielles, affectant négativement les finances publiques et érodant la confiance du public dans l'administration ;

RECONNAISSANT que les citoyens et les entreprises s'attendent à ce que les gouvernements soient prêts à faire face à un large éventail d'éventuels crises et chocs mondiaux et à les traiter de manière efficace s'ils surviennent ;

RECONNAISSANT que des partenariats élargis aptes à mobiliser les compétences, les connaissances, les énergies et des capacités flexibles sont nécessaires pour faire face aux défis engendrés par les risques majeurs, et que la coopération internationale favorise le renforcement des capacités d'anticipation et de préparation ;

NOTANT que l'OCDE joue un rôle déterminant pour ce qui est d'aider les pays à mettre en commun les bonnes pratiques de gouvernance tout au long du cycle de la politique de gestion des risques, et que ces travaux ont été salués par les forums internationaux, notamment les ministres des Finances et Gouverneurs de banque centrale du G20 ;

NOTANT que l'OCDE a défini un programme d'action pour faire face aux risques émergents au XXI^e siècle, au début des années 2000, que le rapport « Futurs chocs mondiaux » a marqué une avancée dans la réalisation de ce programme d'action en focalisant l'attention sur les enjeux pour les pouvoirs publics face à des événements perturbateurs improbables ou imprévisibles de grande ampleur et que, depuis 2011, le Forum de haut niveau sur les risques du Comité de la gouvernance publique offre une plateforme aux responsables gouvernementaux, aux gestionnaires des risques dans le secteur privé, aux laboratoires d'idées et à la société civile pour échanger des pratiques en matière de politiques publiques et élever le niveau de sensibilisation ;

NOTANT que, lors de la réunion du Conseil au niveau des ministres tenue les 29 et 30 mai 2013, les ministres ont pris la mesure de l'importance pour les gouvernements d'améliorer leur capacité d'anticipation et leur capacité de gérer des enjeux de politiques publiques complexes qui représentent une menace potentielle pour le bien-être des citoyens et pour les entreprises, ce qui suppose d'identifier et de gérer les risques, de planifier les évolutions à long terme et de faire face à des problématiques plurisectorielles [C/MIN(2013)4/FINAL] ;

Sur la proposition du Comité de la Gouvernance Publique :

I. CONVIENT qu'aux fins de la présente Recommandation les définitions ci-après s'appliquent :

- « Aléa » : source ou cause, naturelle ou artificielle, de dégâts ou de difficultés ;
- « Approche sociétale » : implication de toutes les parties prenantes, particuliers ou entités gouvernementales, entreprises, organisations non gouvernementales et troisième secteur ;
- « Capacité essentielle » : moyens humains et techniques liés à une mission, une fonction ou un objectif qu'il est nécessaire de pouvoir mobiliser pour atteindre des objectifs de préparation et de résilience à l'échelon national ;
- « Évaluation du risque » : méthode permettant de déterminer la nature et l'étendue du risque en analysant les aléas potentiels et en évaluant les éléments de vulnérabilité existants qui, ensemble, pourraient éventuellement causer des dommages aux personnes, aux biens, aux services exposés, à leurs sources de revenu et à leur environnement ;
- « Évaluation nationale du risque » : produit ou processus de collecte d'information et de calibrage des risques à un niveau national stratégique aux fins de hiérarchiser les priorités, de développer ou de comparer différentes démarches et d'éclairer la prise de décision ;
- « (Impacts) transfrontières » : conséquences indirectes des risques qui dépassent les frontières nationales ou passent d'un secteur économique, d'une administration ou d'une communauté à l'autre, souvent avec des effets différenciés ;
- « Interprétation » : capacité en gestion de crise de comprendre la nature d'une situation de crise qui se dessine, d'en comprendre l'ampleur et l'impact, les développements potentiels et les valeurs centrales de la société qui sont menacées, et à percevoir les incertitudes que cela peut engendrer ;
- « Mesures structurelles » : mesures d'ingénierie ou de génie civil destinées à réduire l'exposition au risque en protégeant les biens ou les communautés, ou à maîtriser la variabilité de phénomènes naturels (barrages ou digues contre les inondations ou les crues consécutives à un orage, protections contre les chutes de pierres, barrières anti-avalanche, murs anti-bombes ou chicanes contre d'éventuelles attaques terroristes, par exemple) ;
- « Mesures non structurelles » : mesures destinées à réduire l'exposition au risque et la vulnérabilité grâce à la planification à long terme et l'adaptation face aux aléas et aux menaces (mesures de sensibilisation du public, mesures de préparation aux situations d'urgence et systèmes d'alerte précoces, prescriptions en matière d'occupation des sols ou d'urbanisme, codes de la construction ou rétablissement des fonctions naturelles des écosystèmes pour atténuer les phénomènes extrêmes, par exemple) ;
- « Résilience » : aptitude à résister, à absorber le choc, à retrouver un fonctionnement normal ou à s'adapter avec succès, face à un phénomène adverse ou à un changement de situation ;
- « Risques majeurs » : menaces et aléas qui présentent un risque stratégique significatif, de par (i) leur probabilité ou leur vraisemblance et (ii) leur impact perturbateur d'ampleur nationale, – qu'il s'agisse d'événements soudains (tremblements de terre, accidents industriels, attaques terroristes, par exemple), d'événements graduels (pandémies, par exemple) ou de risques endémiques (risques liés au commerce illicite ou au crime organisé, par exemple) ;
- « Troisième secteur » : entités pour lesquelles la réactivité et/ou le rétablissement des situations est un élément central de leur activité, organisations non gouvernementales volontaires et autres entités à but non lucratif qui ont notamment pour vocation d'œuvrer pour le bien-être public.

II. RECOMMANDE que les Membres définissent et promeuvent une approche holistique, multi-aléas et transfrontières de la gouvernance des risques au niveau national comme fondement d'une meilleure résilience et réactivité du pays.

À cet effet, les Membres devraient :

1. Développer une stratégie nationale de gouvernance des risques majeurs qui :

- i) identifierait et désignerait les capacités essentielles de la société pour préserver la sécurité civile, une croissance économique durable, l'intégrité des marchés et de l'environnement contre les effets néfastes des risques majeurs ;
- ii) clarifierait les rôles pour la gestion de la gamme complète des risques majeurs auxquels est exposé le pays et identifierait qui est responsable pour mener les actions de protection des citoyens et des biens ;
- iii) adopterait une approche multi-aléas tenant compte des liens d'interdépendance entre les systèmes d'importance vitale ;
- iv) fixerait des objectifs pour chacune des phases du cycle de gestion des risques, définissant les priorités en termes de prévention, d'atténuation, de réponse, de redressement et de réhabilitation et veillerait à ce que ces priorités soient intégrées dans les politiques et programmes des ministères et des organismes publics.

2. Définir le leadership au niveau national pour mener la mise en œuvre des politiques publiques, connecter les différentes politiques sectorielles et aligner les priorités entre les ministères et les différents échelons d'administration par l'établissement :

- i) d'approches pluridisciplinaires et interinstitutionnelles (des plateformes de coordination nationales, par exemple) qui favorisent l'intégration de la sécurité civile à l'échelle des différents ministères et niveaux d'administration et permettent la coopération entre les organismes publics et ceux du secteur privé et de la société civile ;
- ii) de plateformes qui détermineraient les liens d'interdépendance qui sont à la base des risques majeurs (discussions d'experts, développement de la confiance mutuelle, partage d'information, atelier d'évaluation des risques, par exemple) ;
- iii) de niveaux de préparation souhaités conformément à la stratégie nationale accompagnés de la garantie de disposer des moyens et capacités nécessaires pour assurer la résilience au niveau national et pour investir régulièrement dans leur renforcement.

3. Associer tous les acteurs aux niveaux national et local afin de coordonner la participation de diverses parties prenantes dans des processus inclusifs d'élaboration des politiques qui :

- i) faciliterait le dialogue avec les citoyens et inviterait les groupes concernés, les entreprises et les citoyens à prendre davantage de responsabilités pour leur propre sécurité ;
- ii) permettrait la définition d'une vision commune des risques majeurs et la répartition des responsabilités dans la prise en charge de leur gestion ;
- iii) renforcerait l'implication de l'ensemble de la société, ce qui permettrait de préciser les responsabilités et d'obtenir de meilleurs résultats en termes de résilience des communautés.

4. Établir des partenariats avec le secteur privé pour assurer la réactivité et le partage des responsabilités conformément à la stratégie nationale par :

- i) l'identification d'intérêts partagés et d'objectifs communs entre les pouvoirs publics et le secteur privé dans la gouvernance et la gestion des risques majeurs ;
- ii) la création de modèles de partenariats publics privés (PPP) pour développer des réseaux de partage de l'information de confiance, qui permettraient l'identification des points critiques des infrastructures vitales et des chaînes d'approvisionnements dont

l'interruption entraînerait des effets d'entraînements ou en cascade au-delà des frontières et des secteurs ;

- iii) l'utilisation des capacités et de l'expertise du secteur privé pour développer de nouvelles technologies, construire des infrastructures résilientes, et proposer des mécanismes financiers.

III. RECOMMANDE que les Membres renforcent leur niveau de préparation en s'appuyant sur la prospective et l'évaluation des risques ainsi que sur une architecture financière pour mieux anticiper l'ampleur et la complexité des impacts potentiels.

À cet effet, les Membres devraient :

1. Développer leur capacité à anticiper les risques en lien direct avec la prise de décisions par:

- i) le développement de capacités d'analyse prospective, d'évaluation des risques et de détection précoce, en s'assurant que les résultats correspondants alimentent directement une prise de décision rapide ;
- ii) l'identification des risques et menaces majeurs, et leur évaluation à l'aide des données disponibles les plus fiables, en investissant au besoin dans des travaux de recherche et outils nouveaux et en prévoyant les ressources correspondantes. Les risques devraient être appréhendés sous l'angle de la probabilité qu'ils se réalisent, de leur plausibilité, et de leurs impacts potentiels ;
- iii) l'adoption d'une approche multi-aléas pour l'évaluation nationale des risques pour faciliter la hiérarchisation des priorités en matière de réduction des risques de catastrophe, de capacités de gestion des situations d'urgence et d'élaboration de stratégies de protection financière ;
- iv) la révision périodique de leur évaluation nationale des risques à la lumière des événements récents, des changements de priorités et des informations nouvelles. Ce processus devrait inclure les résultats des évaluations de dommages et de pertes liés aux catastrophes le plus rapidement possible après qu'elles aient eu lieu. L'évaluation nationale des risques devrait permettre d'analyser les déterminants de l'exposition aux risques et la vulnérabilité des populations, des biens et des activités qui peuvent donner lieu à des risques majeurs ;
- v) le développement au niveau local d'inventaires des populations et des biens exposés ainsi que des infrastructures réduisant le degré d'exposition et de vulnérabilité. Cette évaluation devrait aussi faire apparaître les liens d'interdépendance entre différents types de risques majeurs et la chronologie possible des aléas et de leurs effets de contagion, ce qui requiert une coopération intersectorielle voire internationale.

2. Donner la capacité aux départements ministériels et aux agences publiques d'anticiper et de gérer les menaces d'origine humaine par :

- i) le développement des capacités requises pour garantir aux citoyens et aux entreprises les conditions de sécurité appropriées pour un fonctionnement normal de la société et préserver la vie économique et sociale ;
- ii) l'adoption d'outils pour l'évaluation et la gestion de telles menaces, pour la cartographie de l'activité des acteurs de l'économie illégale et pour permettre une compréhension la plus complète possible des interactions entre les différentes formes d'activités illicites afin d'accroître la résilience économique et sociétale face aux réseaux criminels transnationaux et terroristes ;

- iii) la cartographie des activités illicites et des analyses complémentaires afin de faciliter la comparaison des niveaux de risques posés par ces types de menaces avec ceux posés par les aléas d'origine naturelle et les changements de condition graduels ;
- iv) le développement et la conduite de réseaux de renseignements fiables et d'autres mécanismes de détection pour l'identification et l'évaluation des menaces d'attaques terroristes et des autres activités criminelles majeures.

3. Évaluer et renforcer les capacités essentielles de la gestion du risque par:

- i) l'allocation de ressources pour le développement et le maintien des capacités requises à tous les échelons de l'administration et sur l'ensemble du cycle de gestion des risques ;
- ii) le soutien au développement et à l'entraînement continu de services spécialisés (pour développer l'évaluation des risques, la cartographie des aléas, le suivi en temps réel, mais aussi les services de maintien de l'ordre public, de la sécurité et de secours d'urgence, par exemple) ainsi que pour le financement d'équipements modernes et interopérables ;
- iii) la mise en œuvre de systèmes d'inspection efficaces, complétés par le pouvoir d'imposer et de mettre en œuvre des sanctions pour s'assurer que les standards minimums sont suivis dans les services de protection civile et de sécurité au niveau local.

4. Prévoir les impacts budgétaires des crises, par le biais de mécanismes de financement public clairement établis, par le renforcement des efforts afin de réduire les impacts que les risques majeurs pourraient avoir sur les finances publiques et sur le plan fiscal d'un pays pour une plus grande résilience. Cela pourrait inclure :

- i) le développement de règles de compensation des dommages et des pertes, énoncées de manière explicite à tous les niveaux et préalablement à la survenue d'événements préjudiciables, dans la mesure où cela pourrait aboutir à un mécanisme d'indemnisation efficient ;
- ii) la prise en compte de la répartition des pertes éventuelles entre les ménages, les entreprises et les compagnies d'assurance, et la promotion de politiques en vertu desquelles tous les acteurs assument pleinement leurs responsabilités dans la limite de leurs ressources. Dans les pays ou régions qui sont réputés pour être fortement exposés ou vulnérables aux phénomènes extrêmes, il devrait être envisagé, aux fins d'une indemnisation efficiente, de combiner un mécanisme de financement *ex-ante* et des règles explicites et approuvées d'utilisation des finances publiques avant qu'une crise ne se produise. Cette combinaison devrait comprendre des mécanismes fondés sur le marché qui permettent aux ménages et aux entreprises de transférer les risques financiers vers les marchés d'assurance ;
- iii) la mise en place de mécanismes pour l'estimation, le chiffrage et le partage de l'information sur les conséquences financières des pertes dans les secteurs d'importance vitale pour les budgets nationaux ;
- iv) l'adoption de cadres exhaustifs pour l'évaluation des dépenses liées à la gestion des risques. Ces cadres devraient prendre en compte autant que possible les dépenses au niveau national et au niveau local.

IV. RECOMMANDE que les Membres mobilisent les citoyens, les entreprises et les acteurs internationaux en les sensibilisant aux risques majeurs et en les incitant à investir dans la prévention et l'atténuation des risques.

À cet effet, les Membres devraient :

1. Encourager une approche sociétale pour la communication du risque et faciliter la coopération transfrontière, en utilisant des registres de risques, les médias et d'autres moyens de communication publique sur les risques majeurs, fondée sur :

- i) un dialogue mutuel entre les pouvoirs publics et les parties prenantes, qui veillerait à s'assurer que les informations sur les risques soient précises et fiables, et diffusées selon des modalités adaptées aux différents publics visés, secteurs professionnels et acteurs internationaux ;
- ii) la conjugaison d'une communication ciblée, de mesures incitatives et d'outils pour permettre aux individus, aux entreprises et aux organisations non gouvernementales de travailler ensemble et d'investir dans des mesures d'autoprotection et de renforcement de la résilience ;
- iii) la fourniture d'informations aux ménages sur les différentes échelles de risques – naturel et d'origine humaine – favorisant un débat éclairé sur la nécessité d'agir dans les domaines de la prévention, de l'atténuation et de la préparation ;
- iv) l'information et l'éducation du public au préalable en prévision d'une situation d'urgence particulière, aux mesures à prendre si cette situation se concrétisait, et la mobilisation du système d'éducation publique pour promouvoir une culture de résilience en intégrant les concepts et approches de la résilience dans les programmes éducatifs, permettant ainsi l'éducation des foyers par les élèves.

2. Renforcer les mesures structurelles et non-structurelles de protection pour réduire les risques majeurs par :

- i) le renforcement des efforts d'investissement dans la prévention et l'atténuation des risques majeurs afin de limiter l'exposition des personnes et des points d'importance vitale aux aléas connus et réduire leur vulnérabilité ;
- ii) une planification stratégique visant à accroître la sécurité et le développement durable des communautés grâce à la prise en compte des facteurs de risque dans la conception des infrastructures et réseaux d'importance vitale (énergie, transports, télécommunications et systèmes d'informations, par exemple). Cette planification stratégique doit être coordonnée avec les politiques d'urbanisme et d'aménagement du territoire pour réduire les concentrations de populations et d'investissements dans les secteurs où l'exposition avérée à certains risques s'est accentuée au fil du temps ;
- iii) de solides réseaux de surveillance, de suivi et d'alerte devraient être utilisés pour réduire les risques majeurs liés aux actes de malveillance et aux menaces visant la santé publique ;
- iv) le développement de solutions budgétaires et réglementaires pour promouvoir la constitution de réserves, la diversification ou la mise en place de systèmes de secours en vue de réduire le risque de panne ou de perturbation durable des systèmes d'infrastructures d'importance vitale ;
- v) la prise en compte des décisions en matière de gestion des risques et des standards de sécurité dans la réglementation nationale et locale applicable à l'occupation des sols, aux codes de construction et à la conception, la construction et la gestion des infrastructures d'importance vitale ;
- vi) l'utilisation d'analyses coûts/bénéfices afin de maximiser l'efficacité des investissements publics et privés destinés à réduire l'exposition aux risques des logements et des entreprises.

3. Encourager les entreprises à prendre des mesures pour garantir la continuité de l'activité, en mettant l'accent sur les opérateurs d'infrastructures d'importance vitale, telles que:

- i) développer des standards et des panoplies d'instruments destinés à aider les entreprises à faire face aux risques qui pèsent sur les activités ou la prestation de services fondamentaux ;
- ii) s'assurer que les infrastructures d'importance vitale, les systèmes d'information et les réseaux continuent de fonctionner après un choc ;
- iii) exiger que les premiers intervenants présents dans les infrastructures d'importance vitale disposent de plans visant à garantir qu'ils pourront poursuivre leur mission en cas d'urgence, dans la mesure de ce qui est raisonnablement faisable ;
- iv) encourager les petites et moyennes entreprises à prendre des mesures de résilience proportionnées pour la continuité de leur activité.

V. RECOMMANDE que les Membres développent des capacités de gestion de crise évolutives pour permettre une prise de décision, une communication et des réponses d'urgence en temps utile, par une coordination des ressources à l'échelle de l'État, de ses agences et de réseaux de réponses élargis.

À cet effet, les Membres devraient :

1. Mettre en place des capacités stratégiques de gestion de crise pour faire face aux crises provoquées par des risques inédits et imprévisibles en :

- i) établissant un socle solide de protocoles standardisés, de plans d'urgence prédéfinis et de programmes de formation, d'entraînement classiques et d'exercices réguliers en vue d'affronter les menaces et dangers prévisibles ;
- ii) complétant ce socle par des ressources adaptables et flexibles qui renforcent la résilience et permettent de réagir face à des événements imprévus, inédits et complexes ;
- iii) facilitant la mise en commun de compétences spécialisées dans des domaines multiples, l'objectif étant d'interpréter les informations incomplètes avant et pendant la crise, et de se préparer et faire face aux crises inattendues.

2. Renforcer le leadership, les capacités de détection précoce et d'interprétation des crises, et mener des exercices en faveur de la coopération interinstitutionnelle et internationale grâce :

- i) au renforcement du rôle moteur de l'État avant et pendant une crise pour stimuler la coopération transfrontière et préserver la confiance du public ;
- ii) au développement de stratégies, de mécanismes et d'instruments spécifiques afin que les travaux d'« interprétation » débouchent sur des avis d'experts fiables et concertés, propres à éclairer les décisions des responsables nationaux ;
- iii) à la préparation de cellules de crises qui puissent se mobiliser rapidement pour identifier les meilleures options de réponses et minimiser les incertitudes ;
- iv) l'élaboration et le financement de systèmes de détection précoce pour assurer le suivi des dangers et des menaces ;
- v) à l'instauration de cadres de coopération internationale et de formation commune avec les partenaires/acteurs internationaux à l'appui des fonctions de préparation (des systèmes globaux de mesures des risques et des dispositifs de détection des risques et d'alerte précoce partagés, par exemple) et de réponse (la coordination des structures stratégiques de gestion des crises, les outils d'interprétation des crises, l'interopérabilité des forces d'intervention en cas d'urgence, la mobilisation d'équipes, de fournitures et d'outils

spécialisés au niveau transnational, et des procédures harmonisées de communication de crise, par exemple).

3. Mettre en place les compétences et les moyens nécessaires au renforcement des capacités d'intervention en cas d'urgence, en particulier à travers :

- i) la désignation d'une autorité chargée de rassembler et de coordonner les ressources appropriées pour lui permettre de gérer les situations d'urgence civiles, que ces ressources proviennent des ministères et organismes publics, du secteur privé, des universités, du secteur associatif ou d'organisations non gouvernementales ;
- ii) l'interopérabilité des équipements, des normes de qualité clairement définies, une formation régulière et des exercices de simulation multipartites pour permettre l'utilisation la plus efficace des capacités de protection civile ;
- iii) la promotion de mesures incitatives à l'attention des entreprises et des particuliers pour soutenir les associations de volontaires au niveau local qui renforcent les compétences spécialisées des premiers intervenants ;
- iv) le soutien permanent en faveur du recrutement, de la conservation, de la formation, de la dotation en matériel et de l'entretien des employés rémunérés ou non, dans tous les secteurs de la protection et de la sécurité civile, afin de renforcer la capacité nationale à faire face aux catastrophes et à se redresser, et pour une gestion effective et l'emploi, y compris l'encouragement du volontariat spontané quand cela est approprié.

4. Développer les capacités des pouvoirs publics pour définir des plans de relèvement et de reconstruction et superviser leur mise en œuvre en :

- i) saisissant les opportunités économiques, réduisant les vulnérabilités aux futurs événements, et renforçant la résilience sur le long terme avec l'objectif de mesurer les besoins à court terme et les investissements sur le long terme dans la durée;
- ii) établissant des mécanismes de gouvernance multi-acteurs qui faciliteraient une mise en œuvre agile, une utilisation la plus efficace des fonds publics et la transparence des dépenses afin d'éviter l'influence et la corruption.

VI. RECOMMANDE que les Membres fassent preuve de transparence et de responsabilité dans le processus décisionnel lié aux risques et rendent des comptes en intégrant de bonnes pratiques de gouvernance et en tirant en permanence les leçons de l'expérience et des progrès scientifiques.

À cet effet, les Membres devraient:

1. Assurer la transparence s'agissant des informations utilisées pour favoriser l'acceptation des décisions de gestion des risques par les parties prenantes, afin de faciliter la mise en œuvre des politiques et limiter les risques d'atteinte à la réputation en :

- i) permettant un dialogue sincère et réaliste entre les parties intéressées sur la nature et la probabilité/plausibilité des aléas et des menaces, leurs impacts potentiels et l'efficacité de diverses options en matière d'atténuation, d'intervention et de redressement ;
- ii) rendant disponible et accessible au public l'information et les mesures prises afin de confirmer l'intégrité du processus de décision de la gestion des risques ;
- iii) encourageant la transparence s'agissant des hypothèses qui sous-tendent les analyses permettant ainsi l'évaluation des facteurs d'incertitude. Bien que les circonstances puissent imposer une restriction de l'accès aux renseignements sensibles ou classifiés, les procédures et méthodes de gestion des risques majeurs devraient être partagées même si certains types d'informations ne le sont pas.

2. Renforcer la capacité de l'État à optimiser les ressources dédiées à la sécurité civile, à la sécurité nationale, au niveau de préparation et à la résilience en :

- i) renforçant la capacité des gouvernements à procéder à des arbitrages sur l'ensemble des risques et menaces majeurs auxquels est exposé le pays et à décider des priorités, en collaboration étroite avec les organismes publics et le troisième secteur ;
- ii) adoptant des cadres d'application solides qui incitent à conduire des analyses des risques, en s'assurant que les résultats sont présentés aux décideurs et en développant des mécanismes d'évaluation des politiques menées et de leur mise en œuvre opérationnelle.

3. Mettre en commun les connaissances, notamment les enseignements tirés d'événements antérieurs, les résultats scientifiques et de la recherche, dans des revues post-événement, pour évaluer l'efficacité des activités de prévention et de préparation, ainsi que les opérations d'intervention et de redressement en :

- i) incorporant les résultats d'événements et de la recherche dans l'amélioration du niveau de préparation et de planification de la résilience, par le recensement des effets indésirables imprévus, comme la création de risques supplémentaires ou la méconnaissance de l'évolution des caractéristiques des risques ;
- ii) identifiant les leçons apprises pour les décideurs comme première étape d'un processus qui consiste notamment à adapter les systèmes d'importance vitale, à assurer un suivi régulier des niveaux de capacités, à évaluer l'efficacité des mesures d'intervention et de redressement, et à entreprendre des examens par les pairs dans l'optique d'un échange de points de vue entre les pays ;
- iii) organisant des réunions pour les parties prenantes (medias, troisième secteur, monde académique, associations du secteur privé, par exemple).

VII. INVITE le Secrétaire général à disséminer cette Recommandation.

VIII. INVITE les Membres à disséminer cette Recommandation à tous les niveaux de leur gouvernement.

IX. INVITE les non-Membres à prendre en compte et adhérer à cette Recommandation.

X. CHARGE le Comité de la Gouvernance Publique de suivre et évaluer la mise en œuvre de cette Recommandation et de faire rapport au Conseil dans les trois années suivant son adoption, puis sur une base régulière, en consultation avec les autres Comités appropriés de l'OCDE.

Adhérents*

Membres de l'OCDE

Allemagne
Australie
Autriche
Belgique
Canada
Chili
Corée
Danemark
Espagne
Estonie
États-Unis
Finlande
France
Grèce
Hongrie
Irlande
Islande
Israël
Italie
Japon
Lettonie
Luxembourg
Mexique
Norvège
Nouvelle-Zélande
Pays-Bas
Pologne
Portugal
République slovaque
République tchèque
Royaume-Uni
Slovénie
Suède
Suisse
Turquie

Non-Membres

Colombie
Costa Rica
Maroc
Tunisie

*Des informations complémentaires ainsi que des déclarations sont disponibles sur le Recueil des instruments juridiques de l'OCDE : <http://legalinstruments.oecd.org>

À propos de l'OCDE

L'OCDE est un forum unique en son genre où les gouvernements œuvrent ensemble pour relever les défis économiques, sociaux et environnementaux que pose la mondialisation. L'OCDE est aussi à l'avant-garde des efforts entrepris pour comprendre les évolutions du monde actuel et les préoccupations qu'elles font naître. Elle aide les gouvernements à faire face à des situations nouvelles en examinant des thèmes tels que le gouvernement d'entreprise, l'économie de l'information et les défis posés par le vieillissement de la population. L'Organisation offre aux gouvernements un cadre leur permettant de comparer leurs expériences en matière de politiques, de chercher des réponses à des problèmes communs, d'identifier les bonnes pratiques et de travailler à la coordination des politiques nationales et internationales.

Les pays Membres de l'OCDE sont : l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, le Chili, la Corée, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, les États Unis, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, Israël, l'Italie, le Japon, la Lettonie, le Luxembourg, le Mexique, la Norvège, la Nouvelle Zélande, les Pays Bas, la Pologne, le Portugal, la République slovaque, la République tchèque, le Royaume Uni, la Slovénie, la Suède, la Suisse et la Turquie. L'Union européenne participe aux travaux de l'OCDE.

Instruments juridiques de l'OCDE

Environ 450 instruments juridiques de substance ont été développés dans le cadre de l'OCDE depuis sa création en 1961. Ces instruments comprennent les Actes de l'OCDE (les Décisions et Recommandations adoptées par le Conseil de l'OCDE conformément à la Convention relative à l'OCDE) et d'autres instruments juridiques développés dans le cadre de l'OCDE (notamment les Déclarations et les accords internationaux).

L'ensemble des instruments juridiques de substance de l'OCDE, qu'ils soient en vigueur ou abrogés, est répertorié dans le Recueil des instruments juridiques de l'OCDE. Ils sont présentés selon cinq catégories :

- **Décisions** : instruments juridiques de l'OCDE juridiquement contraignants pour tous les Membres, à l'exception de ceux qui se sont abstenus au moment de leur adoption. Bien qu'elles ne constituent pas des traités internationaux, elles impliquent le même type d'obligations juridiques. Les Adhérents ont l'obligation de mettre en œuvre les Décisions et doivent prendre les mesures nécessaires à cette mise en œuvre.
- **Recommandations** : instruments juridiques de l'OCDE n'ayant pas une portée juridique obligatoire, la pratique leur reconnaît cependant une force morale importante dans la mesure où elles représentent la volonté politique des Adhérents. Il est dès lors attendu que les Adhérents fassent tout ce qui est en leur pouvoir pour les mettre en œuvre intégralement. Par conséquent, lorsqu'un Membre n'a pas l'intention de mettre en œuvre une Recommandation, il s'abstient lors de son adoption, bien que cela ne soit pas requis juridiquement.
- **Déclarations** : instruments juridiques de l'OCDE préparés au sein de l'Organisation, généralement dans le cadre d'un organe subsidiaire. Elles énoncent habituellement des principes généraux ou des objectifs à long terme, ont un caractère solennel et sont adoptées à l'occasion de réunions ministérielles du Conseil ou de comités de l'Organisation.
- **Accords internationaux** : instruments juridiques de l'OCDE négociés et conclus dans le cadre de l'Organisation. Ils sont juridiquement contraignants pour les parties.
- **Arrangement, accord/arrangement et autres** : plusieurs instruments juridiques de substance ad hoc ont été développés dans le cadre de l'OCDE au fil du temps, comme l'Arrangement sur les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public, l'Arrangement international sur les Principes à suivre dans les transports maritimes et les Recommandations du Comité d'aide au développement (CAD).